

1

(N^o 183.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 31 JANVIER 1842.

PROJET DE LOI RELATIF A LA PÊCHE NATIONALE.

Amendements présentés aux articles 12 et 13.

Amendement de M. HENOT à l'article 12.

Ajouter après les mots *pêche étrangère* du 1^{er} § de l'article 12, les mots suivants : *ou qui l'aura importé ou tenté d'importer.*

Ajouter au même article 12 le paragraphe suivant :

« En cas de récidive , il sera toujours condamné au *maximum* des peines »
» ci-dessus fixées, et elles pourront même être élevées jusqu'au double. »

Amendement de M. DELFOSSÉ.

Rédiger le commencement de l'article de la manière suivante :

Tout patron ou armateur qui , *ayant pris des lettres de mer.*

Amendement de M. le Ministre de l'Intérieur au § 2 de l'article.

Remplacer les mots de : *un an à trois ans* par ceux de : *six mois à trois ans.*

Amendement de M. HENOT à l'art. 13.

Rédiger l'article 13 de la manière suivante :

« Toute contravention à l'une ou à l'autre des dispositions de la présente loi »
» pour lesquelles une peine particulière n'a pas été comminée, sera punie des »
» peines établies par l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 1818. »